



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

L'an **deux mil vingt, le treize février**, à **20h00**, le conseil communautaire de la **CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de BRETTEVILLE SUR LAIZE, après convocation légale, et sous la présidence de **M. Paul CHANDELIER**.

Étaient présents : Mme ONRAED Isabelle, M. SIMON Daniel, Mme NICOLAS Méline, M. PISLARD Guy, M. LEBLANC Bernard, Mme HAMON-ENOUF Odile, M. BRETEAU Jean-Claude, M. CHESNEAU Franck, M. FRANÇOIS Bruno, Mme LEBOULANGER Christine, M. LAUNAY Gérard, Mme TASTEYRE Delphine, M. PERRIN Renny, M. VANDERMERSCH Paul, M. BAR Michel, Mme GIRON Mathilde, M. LEBAS Didier, M. HAVAS Roger, Mme DANLOS Marie-Christine, M. PITEL Gilles, M. LEFEBVRE Gilles, M. LANGEAIS Serge, Mme LOISON Bernadette, M. DE COL Gilles, M. HOUDAN Jean-Paul, M. LEHUGEUR Jacky, M. BESNARD François, M. BUNEL Gilles, M. PARIS Jean-Luc, Mme BERNARD Chantal, M. LEDENT Yves, M. CHANDELIER Paul, M. COLLIN Jacques, Mme HEBERT France, M. LAGALLE Philippe, M. LAUNAY Didier, M. LECLERC Jean-Claude, Mme MARIQUIVOI-CAILLY Évelyne, M. MAZINGUE Didier, Mme ROUSSELET Gaëlle, M. BRISSET Pierre, M. TENCÉ Roger, Mme BRIERE Estelle, M. VALENTIN Gérard, M. QUIRIÉ Louis, M. LEBRISOLLIER Marcel, M. VERMEULEN Jean-Pierre, M. MOREL Daniel, M. CHATAIGNER Vincent, Mme COURVAL Claudine, M. LADAN Serge, Mme LELAIDIER Claudine, M. CROTEAU Régis, M. FURON Jean-Marc, Mme FIEFFÉ Patricia, M. VANRYCKEGHEM Jean, M. MOREL Sylvain, Mme GOUBERT Nicole.

Ainsi que le suppléant : M. JEAN André.

Étaient absents excusés : Mme LECOUSIN Annick, M. LECERF Théophile, M. ERNATUS Jean, M. DE COURSEULLES Christian, M. DESCHAMPS Serge, Mme RAULINE Alexandra.

Étaient absents non excusés : Mme SERRURIER Laurence, M. ANNE Guy.

Pouvoirs : M. LECERF Théophile en faveur de M. MOREL Daniel, M. DESCHAMPS Serge en faveur de M. MOREL Sylvain, Mme RAULINE Alexandra en faveur de M. CROTEAU Régis.

Secrétaires : Mme Delphine TASTEYRE, Mme Patricia FIEFFÉ.

Monsieur FRANÇOIS ouvre la séance.

Monsieur CHANDELIER souhaite la bienvenue aux élus.

✚ Arrivée de Monsieur LEBAS à 20h17

✚ Arrivée de Monsieur S. MOREL à 20h18

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-012 : Approbation du compte rendu de la réunion de conseil communautaire du 19 décembre 2019 : Délibération ajournée relative à l'arrêt du PLUi - ANNEXES N° 1, 2 et 3

Le compte rendu du point "Délibération ajournée - ADT : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal" de la réunion du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 a été transmis aux délégués. Deux annexes ont également été envoyées par mail : la note de Monsieur Daniel MOREL et le courrier de Monsieur Joël BRUNEAU.

Il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce compte rendu.

Il est proposé de l'approuver.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE COMPTE RENDU DE LA PARTIE « ARRET DU PLUi » DE LA RÉUNION DU 19 DÉCEMBRE 2019.

62 VOTANTS
62 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-013 : Approbation du compte rendu de la réunion de conseil communautaire du 16 janvier 2020

Le compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 16 janvier 2020 a été transmis aux délégués. Il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce compte rendu.

Il est proposé de l'approuver.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 16 JANVIER 2020.

62 VOTANTS
62 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur TENCÉ donne lecture des délibérations relatives aux Finances. Il présente Madame Evelyne RIVIERE, du centre des finances publiques de Thury-Harcourt LE HOM. Elle assure le remplacement de Monsieur Bertrand GONY.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-014 : Finances : Compte administratif 2019 budget SPANC - ANNEXE N°4

Il est donné lecture du compte administratif 2019 du budget SPANC qui a été analysé par la commission des Finances réunie le 03 février. Ce compte est en concordance avec le compte de gestion 2019 élaboré par le Centre des Finances Publiques.

Budget SPANC :

Investissement	Dépenses	136 311.00
	Recettes	126 731.00
	Déficit d'investissement	– 9 580.00
	Reste à réaliser dépenses	– 33 652.00
	Reste à réaliser recettes	33 652.00
	Excédent d'investissement 2018 reporté	38 282.30
	Excédent global d'investissement 2019	28 702.30
Fonctionnement	Dépenses	37 430.63
	Recettes	36 965.00
	Déficit de fonctionnement	– 465.63
	Excédent de fonctionnement 2018 reporté	3 524.58
	Excédent global de fonctionnement 2019	3 058.95
<i>Budget SPANC</i>	EXCÉDENT DE CLÔTURE	31 761.25

Monsieur TENCÉ rappelle que la CDC reçoit les aides de l'Agence de l'Eau puis les reverse aux particuliers. Il ajoute qu'en 2020, il serait prudent de prévoir une campagne de contrôle périodique car les anciens réalisés datent de plus de dix ans. Il évoque les charges du service administratif du SPANC.

Il est proposé de soumettre le compte administratif 2019 du budget SPANC au vote des délégués.

Monsieur CHANDELIER, Président de la CDC, se retire : il ne participe pas au vote. Il laisse Monsieur TENCÉ, Vice-président en charge de la commission des Finances, soumettre le compte administratif 2019 du budget SPANC au vote de l'assemblée.

APRÈS EXAMEN ET DÉBAT, LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET SPANC EST VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

62 VOTANTS
62 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-015 : Finances : Compte de gestion 2019 budget SPANC

Il est proposé de soumettre le compte de gestion 2019 du budget SPANC au vote des délégués.

Il est précisé que ce compte de gestion est en concordance avec le CA voté précédemment.

APRÈS EXAMEN ET DÉBAT, LE COMPTE DE GESTION DU BUDGET SPANC EST VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

62 VOTANTS
62 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-016 : Finances : Compte administratif 2019 budget photovoltaïque - ANNEXE N°5

Il est donné lecture du compte administratif 2019 du budget photovoltaïque qui a été analysé par la commission des Finances réunie le 03 février. Ce compte est en concordance avec le compte de gestion 2019 élaboré par le Centre des Finances Publiques.

Budget Photovoltaïque :

Investissement	Dépenses	131 090.84
	Recettes	71 955.77
	Déficit d'investissement	– 59 135.07
	Reste à réaliser dépenses	22 678.40
	Reste à réaliser recettes	97 700.00
	Déficit d'investissement 2018 reporté	– 51 736.87
	Déficit global d'investissement 2019	– 35 850.34
Fonctionnement	Dépenses	23 939.00
	Recettes	54 069.12
	Excédent de fonctionnement	30 130.12
	Excédent de fonctionnement 2018 reporté	0
	Excédent global de fonctionnement 2019	30 130.12
<i>Budget Photovoltaïque</i>	DÉFICIT DE CLÔTURE	– 5 720.22

Monsieur TENCÉ précise que les ventes d'électricité couvrent le remboursement de l'emprunt (capital et intérêts), et l'impôt sur les sociétés.

Il est proposé de soumettre le compte administratif 2019 du budget photovoltaïque au vote des délégués.

Monsieur CHANDELIER, Président de la CDC, se retire : il ne participe pas au vote. Il laisse Monsieur TENCÉ, Vice-président en charge de la commission des Finances, soumettre le compte administratif 2019 du budget photovoltaïque au vote de l'assemblée.

APRÈS EXAMEN ET DÉBAT, LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE EST VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

62 VOTANTS
62 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-017 : Finances : Compte de gestion 2019 budget photovoltaïque

Il est proposé de soumettre le compte de gestion 2019 du budget photovoltaïque au vote des délégués.

Il est précisé que ce compte de gestion est en concordance avec le CA voté précédemment.

APRÈS EXAMEN ET DÉBAT, LE COMPTE DE GESTION DU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE EST VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

62 VOTANTS
62 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-018 : Finances : Compte administratif 2019 budget ZA - ANNEXE N°6

Il est donné lecture du compte administratif 2019 du budget ZA qui a été analysé par la commission des Finances réunie le 03 février. Ce compte est en concordance avec le compte de gestion 2019 élaboré par le Centre des Finances Publiques.

Budget Zone d'Activités :

Investissement	Dépenses	89 258.23
	Recettes	841 326.87
	Excédent d'investissement	752 068.64
	Reste à réaliser dépenses	- 375 121.17
	Reste à réaliser recettes	111 238.79
	Déficit d'investissement 2018 reporté	- 469 912.69
	Excédent global d'investissement 2019	18 273.57
Fonctionnement	Dépenses	524 209.99
	Recettes	512 128.43
	Déficit de fonctionnement	- 12 081.56
	Déficit de fonctionnement 2018 reporté	- 27 479.30
	Déficit global de fonctionnement 2019	- 39 560.86
<i>Budget ZA</i>	DÉFICIT DE CLÔTURE	- 21 287.29

Monsieur TENCÉ cite le nom des différentes zones d'activités sur le territoire de la CDC.

Suite à l'intervention de **Monsieur CROTEAU** quant aux restes à réaliser, **Madame RIVIERE** et **Roselyne BROUSSE** confirment qu'en recettes on peut avoir plus que les prévisions attendues.

Il est proposé de soumettre le compte administratif 2019 du budget ZA au vote des délégués.

Monsieur CHANDELIER, Président de la CDC, se retire : il ne participe pas au vote. Il laisse Monsieur TENCÉ, Vice-président en charge de la commission des Finances, soumettre le compte administratif 2019 du budget ZA au vote de l'assemblée.

APRÈS EXAMEN ET DÉBAT, LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ZA EST VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

62 VOTANTS
62 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-019 : Finances : Compte de gestion 2019 budget ZA

Il est proposé de soumettre le compte de gestion 2019 du budget ZA au vote des délégués.

Il est précisé que ce compte de gestion est en concordance avec le CA voté précédemment.

APRÈS EXAMEN ET DÉBAT, LE COMPTE DE GESTION DU BUDGET ZA EST VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

62 VOTANTS
62 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-020 : Finances : Compte administratif 2019 budget général - ANNEXE N°7

Il est donné lecture du compte administratif 2019 du budget général qui a été analysé par la commission des Finances réunie le 03 février. Ce compte est en concordance avec le compte de gestion 2019 élaboré par le Centre des Finances Publiques.

Budget Général :

Investissement	Dépenses	2 378 811.00
	Recettes	1 423 149.31
	Déficit d'investissement	– 955 661.69
	Reste à réaliser dépenses	– 1 297 636.15
	Reste à réaliser recettes	939 916.00
	Déficit d'investissement 2018 reporté	– 277 531.82
	Déficit global d'investissement 2019	– 1 590 913.66
Fonctionnement	Dépenses	11 231 746.16
	Recettes	12 355 101.29
	Excédent de fonctionnement	1 123 355.13
	Excédent de fonctionnement 2018 reporté	2 443 264.07
	Excédent global de fonctionnement 2019	3 566 619.20
<i>Budget Général</i>	EXCÉDENT DE CLÔTURE	1 975 705.54

Monsieur TENCÉ explique qu'en 2018 la CDC a remboursé l'emprunt CER France, au moment de la vente du bâtiment. C'est pourquoi le chiffre des dépenses d'investissement est élevé. Pour le chapitre 011 « charges à caractère général », il donne des détails sur les économies réalisées. Il encourage la directrice à poursuivre cette gestion rigoureuse et vertueuse. Il évoque les honoraires à la Ligue de l'Enseignement, la compétence Tourisme, la participation au SDEC et la participation à Caen Métropole. Pour les recettes de fonctionnement, il indique qu'on retrouve l'excédent des syndicats des Aucrais et de Laize & Muance. Il ajoute qu'une bonne partie de la taxe d'habitation va disparaître et se retrouver à l'euro près au taux de 2017 multiplié par les bases d'aujourd'hui : on aura une compensation par l'Etat. Il évoque ensuite la convention avec la commune nouvelle de Valambray.

Monsieur FRANÇOIS estime que les chiffres qui apparaissent pour les garderies sont rassurants.

Monsieur LAGALLE tient à préciser que les frais généraux doivent être ajoutés au coût direct. Toutes dépenses confondues, on est à environ – 3 500 € donc pratiquement à l'équilibre.

Monsieur VANRYCKEGHEM annonce que certaines recettes ne sont pas encore appelées.

Monsieur TENCÉ répond que ce ne sont pas des sommes à venir en plus. Ça fausse un peu le résultat. Il ajoute que des économies ont été réalisées au chapitre 012 « Charges du personnel » : il sera difficile d'en faire plus. Il invite les élus à consulter le rapport d'activité des services. Il tient à saluer le travail des agents administratifs.

Il est proposé de soumettre le compte administratif 2019 du budget général au vote des délégués.

Monsieur CHANDELIER, Président de la CDC, se retire : il ne participe pas au vote. Il laisse Monsieur TENCÉ, Vice-président en charge de la commission des Finances, soumettre le compte administratif 2019 du budget général au vote de l'assemblée.

APRÈS EXAMEN ET DÉBAT, LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GÉNÉRAL EST VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

62 VOTANTS
62 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-021 : Finances : Compte de gestion 2019 budget général

Il est proposé de soumettre le compte de gestion 2019 du budget général au vote des délégués.

Il est précisé que ce compte de gestion est en concordance avec le CA voté précédemment.

APRÈS EXAMEN ET DÉBAT, LE COMPTE DE GESTION DU BUDGET GÉNÉRAL EST VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

62 VOTANTS
62 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur CHANDELIER remercie Monsieur TENCÉ et les membres de la commission Finances pour tout le travail effectué. Il remercie également tous les personnels du service financier pour leur assiduité et leur implication. Il remercie ensuite Madame RIVIERE et l'invite à continuer sa collaboration avec les équipes municipales qui demain seront aux commandes. Il ajoute que le budget primitif 2020 va être bientôt voté par l'assemblée en place. Il conseille les prochains élus à amender ce budget en prenant s'il le faut des décisions modificatives.

INFORMATION : Finances : Présentation du Rapport d'orientations budgétaires 2020 en vue du Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B) - ANNEXES N°8, 9 et 10

Monsieur TENCÉ remercie lui aussi les agents du service financier. Il rappelle qu'en tant que communauté de communes qui comporte une commune de plus de 3 500 habitants, il y a obligation d'organiser un Débat sur les Orientations générales des Budgets.

Cette obligation répond à deux objectifs. D'une part, il permet aux élus de débattre des orientations budgétaires qui fixent les priorités à venir et qui seront reprises dans le budget primitif. D'autre part, il donne lieu à une information complète sur la situation financière de la collectivité pour mieux définir sa stratégie.

Le **Débat d'Orientations Budgétaires** n'a toutefois aucun caractère décisionnel. Sa tenue permet d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Il est remis à chaque conseiller communautaire le Rapport d'orientations budgétaires qui a été élaboré par la commission des Finances, en vue du **Débat d'Orientations Budgétaires**. **Monsieur TENCÉ** en donne lecture.

I. Préambule

Ce rapport doit permettre à l'assemblée délibérante, à partir des propositions de l'exécutif, de déterminer le choix majeur en termes d'investissement, de recours à l'emprunt et d'évolution de la pression fiscale.

II. Contexte général selon le projet de Loi de Finances 2020

Selon le Gouvernement, les collectivités et leurs groupements doivent contribuer à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique au titre de la loi de programmation 2018-2022. Cela se traduit par des mesures de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement, et tout particulièrement une limitation des évolutions de la masse salariale et des charges de gestion courante.

III. Rétrospective 2019 du Budget principal

1) Point sur les résultats reportés du budget principal

2) Section de Fonctionnement

Monsieur TENCÉ évoque les dépenses de fonctionnement : le chapitre 011 « charges à caractère général » prend à son compte les dépenses de la communauté de communes mais surtout son article 611 relatif aux contrats conclus avec les sociétés de prestations de service. Le chapitre 012 dédié au personnel est stable. Il revient sur le recrutement des chargés de mission en 2017. Il informe les élus qu'un tableau a été établi par le service RH : il cite les principaux chiffres. Pour la filière administrative, en 2019, l'effectif est de 24 personnes titulaires soit 23.17 ETP. Des agents en CDD sont aujourd'hui stagiaires pour devenir fonctionnaires titulaires. Au total, avec les contractuels, l'effectif est de 28 agents soit 27.17 ETP. Il évoque le Label France Services : un binôme Point Info 14 a été recruté au 1^{er} janvier dernier en contrepartie de 60 000 € versés par l'Etat. Globalement (toutes filières confondues), on est à 168 agents soit 3 de plus que l'année dernière, mais pour seulement 119.1 ETP ce qui fait - 3.85. Réduction de la masse salariale : pas de remplacement du DGS parti à la retraite en fin d'année (seulement mutation/promotion interne) et pas de remplacement du cadre technicien du service technique parti à la retraite au 30 juin dernier. Il ajoute qu'il n'est pas possible pour les agents du périscolaire de faire autant de temps plein qu'on pourrait le souhaiter. En effet, ces agents travaillent à mi-temps (en moyenne). Il explique également que la baisse du coût de l'assurance de personnel est due au fait de ne plus déclarer les contractuels dès 2020 (car carence de 30 jours).

Ensuite, il évoque les recettes de fonctionnement qui sont stabilisées. On ne pourra plus utiliser le levier que représentait la taxe d'habitation pour aller chercher une recette supplémentaire.

3) Section d'Investissement

Il présente l'annexe 9 qui est le Programme Pluriannuel d'Investissement tel qu'il a été arrêté l'année dernière.

- Groupe scolaire des Rouges Terres de St Rémy (2 810 000€ HT)
- Groupe scolaire des 4 vents de Bretteville sur Laize (331 554€ HT)
- Groupe scolaire Paul Héroult de Le Hom (3 210 000€ HT)
- Centre aquatique (3 930 400€ HT)
- Maison des Services à Bretteville sur Laize (478 500€ HT)

Il présente l'annexe 10 qui est le Programme Pluriannuel d'Investissement ajusté.

- Groupe scolaire des Rouges Terres de St Rémy (2 810 000€ HT - [restructuration de l'école élémentaire et la construction d'une école maternelle](#))
- Groupe scolaire des 4 vents de Bretteville sur Laize ([581 554€ HT – restructuration de l'école maternelle](#))
- Groupe scolaire Paul Héroult de Le Hom ([3 234 000€ HT](#))
- Centre aquatique ([4 130 400€ HT – travaux en 2021 et début 2022](#))
- Maison des Services à Bretteville sur Laize ([464 550€ HT](#))

4) L'endettement

Le capital restant dû au 31/12/2019 tous budgets confondus est de 9 103 589,58€. Pour emprunter de nouveau, il faudrait attendre 2022.

IV. Rétrospective 2019 des budgets annexes

1) ZA

Les perspectives 2020 sont caractérisées principalement pour la ZA du Cingal par la poursuite des opérations d'aménagement engagées depuis la fusion. La phase 1 étant terminée, la seconde a été lancée et sera inscrite au budget. Les dépenses d'investissement pour ce budget concernent la dette ainsi que les factures inhérentes au marché incluant les études, les travaux et les frais de maîtrise d'œuvre. Des études d'aménagement sont à prévoir pour la zone des Prairies pour un montant de 20 000€ HT. Les travaux glisseraient sur 2 années. La ZA de Beauvoir et celle des Hautes Varendes sont terminées.

2) SPANC

Il devra être ajouté au budget en 2020 une nouvelle tranche relative aux opérations de réhabilitation groupées d'assainissement non collectif pour un montant de 90 000€. Il faut rappeler que le subventionnement opéré par l'Agence de l'Eau Seine Normandie se termine progressivement.

3) Photovoltaïque

La pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures des écoles à Clécy et à St Sylvain devrait démarrer cet été. Le montant des travaux a été estimé à 150 000€ HT. Le recours à l'emprunt est nécessaire pour équilibrer le budget et serait de 50 000€. Il est à noter qu'une reprise de charpente et l'isolation de toitures pour ces deux nouveaux sites est à prévoir au budget. Si besoin de travaux, ils ont été estimés à 27 600€ TTC : cette somme est à inscrire au BP du budget principal. Les recettes de ventes d'électricité auprès d'EDF seront plus élevées en 2020 car deux nouveaux panneaux ont été raccordés en 2019, l'un sur le site Barbéry et l'autre à Bretteville sur Laize.

V. Les besoins de financement pour 2020

Chaque commission a exprimé ses besoins de financement : cf. pages 13 et 14 du rapport d'orientations budgétaires.

V. Conclusion

Pour **Monsieur TENCÉ**, il semble nécessaire de poursuivre les recherches d'économies, réfléchir et harmoniser le financement des compétences, et avoir une réflexion sur l'étendue des compétences transférées et son adéquation avec les moyens mis à la disposition de la communauté. Dès le début de la prochaine mandature, il faudra passer un

pacte fiscal entre communes et CDC pour continuer le développement des communes et celui de la communauté. Il cite les grandes compétences de la CDC. Il ouvre le **Débat d'Orientations Budgétaires**.

Monsieur CHANDELIER souhaite revenir sur le projet de loi « Décentralisation, Différenciation, Déconcentration » dit « 3D », qui a pour ambition de transformer les relations entre l'État et les collectivités territoriales. En effet, le Président de la République souhaite ouvrir un nouvel axe de décentralisation adapté à chaque territoire. Une large concertation va être ouverte avec les collectivités sur les modalités de répartition des compétences dans un certain nombre de domaines prioritaires et d'exercice de celles-ci au travers de plusieurs outils juridiques. Le nouveau Préfet a souhaité organiser, avec les élus locaux, une concertation pour faire émerger de nouvelles propositions adaptées à chaque territoire, afin d'alimenter la richesse de cette nouvelle relation de confiance entre l'Etat et les collectivités territoriales. Tous les élus recevront un questionnaire grâce auquel ils pourront exprimer leurs préférences.

Monsieur TENCÉ apporte des précisions quant à la charge liée au financement des écoles maternelles privées. On s'attendait à un coût d'environ 1 100 € par enfant. Il y a 175 enfants dans les deux écoles privées (Urville et Le Hom) donc ça représentait 200 000 € par année pleine. C'était applicable en septembre 2020 donc ça faisait 70 000 € à trouver. L'Etat a décidé par décret de les compenser à l'euro près pendant au moins trois ans. C'est une bonne nouvelle.

Monsieur CHANDELIER demande s'il y a d'autres questions relatives à ce rapport d'orientations budgétaires.

Le Débat d'Orientations Budgétaires est clos.

Monsieur TENCÉ annonce la date de la prochaine commission Finances : le 26 février 2020 à 18h.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-022 : Finances : Acompte subvention office de tourisme

Monsieur TENCÉ rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit, du 1er janvier jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En attendant de recevoir le bilan comptable 2019 de l'office de tourisme "Suisse Normande Tourisme", la convention financière annuelle signée des deux parties et le budget prévisionnel 2020 de l'office de tourisme, il est proposé de verser un acompte à hauteur de 60 000 euros à Suisse Normande Tourisme, étant entendu que cette somme sera reprise au budget primitif 2020 à l'article 6574, et viendra en déduction du montant total de la subvention 2020.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **APPROUVE LE VERSEMENT DE CETTE AVANCE FINANCIERE**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.**

62 VOTANTS

62 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-025 : ADT : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - ANNEXE N°13

Monsieur BAR présente cette délibération. Il évoque le débat qu'il estime complet du 19 décembre 2019. Le cadre réglementaire de l'arrêt va être rappelé. Il précise que 200 modifications, y compris des demandes émanant de communes, ont été apportées depuis décembre. Cet arrêt est une étape de l'élaboration du PLUi. Le document n'est pas figé. Il y aura un nouvel arrêt dans la mandature suivante. Après, il y aura encore des modifications possibles (consultation officielle des PPA et commission d'enquête). Ensuite, le vote du PLUi interviendra au plus tôt en 2021. Il évoque les POS qui vivront un an de plus. Cette étape n'est donc pas l'étape définitive.

Le cabinet V2A présente le cadre réglementaire de l'arrêt. Aujourd'hui la délibération tire le bilan de la concertation et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Pendant trois mois, les communes pourront émettre des avis

sur le PLUi et notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation qui les concernent. Si l'avis est défavorable et justifié, alors le conseil devra délibérer et arrêter de nouveau l'arrêt à la majorité des deux tiers. Lors de l'enquête, toutes les remarques seront transmises au commissaire enquêteur qui rédigera un rapport. Des modifications seront alors apportées au projet de PLUi. Le cabinet liste les pièces consultables, comme indiquées dans la délibération.

Le projet de PLUi arrêté est consultable à l'adresse suivante:

<https://drive.google.com/open?id=1ZPfcFJXTfm2NTdLEoKRpsyptkgVDZRdE>

Il comprend les éléments listés ci-après :

01. Rapport de présentation

01a Diagnostic et enjeux

01b Justifications

01c Évaluation environnementale

01d Résumé non technique

01e Annexes du rapport de présentation

02. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

03. Orientations d'Aménagements et de Programmation

04. Règlement graphique

05. Règlement écrit

06. Annexes

L'annexe reprenant le bilan de la concertation est consultable dans ce même dossier.

L'urbaniste fait le point sur les échanges importants lors des rencontres avec les communes. Il remercie le cabinet d'étude. Il donne l'exemple de Saint-Germain-le-Vasson, d'Estrées-la-Campagne, de Grimbosq et Saint-Laurent-de-Condel pour illustrer les observations qui ont pu être transmises au cabinet d'étude. Ce travail très fin permet de satisfaire les attentes de l'Etat et celles des élus locaux.

Monsieur BAR remercie le cabinet d'étude et le service urbanisme pour le travail colossal effectué en janvier. Il remercie également tous les membres du COTECH. Il donne lecture de cette délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi.

Par délibération du 22 juin 2017, la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande a étendu l'élaboration du PLUi de Suisse Normande, prescrit le 28 janvier 2015, à l'intégralité de son périmètre.

Ce premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) construit à l'échelle des 42 communes du territoire, exprime les réflexions et les projets d'aménagement de la communauté de communes et de chacune des communes à échéance 2040.

Objectifs de l'élaboration du PLUi

Monsieur le président rappelle les objectifs de l'élaboration du PLUi tels qu'ils étaient formulés dans la délibération de prescription en date du 22 juin 2017 :

AXE 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

- Renforcer les liens entre les communes du Cingal-Suisse Normande, les liens avec les écoles, les Syndicats, les commerces, en valorisant nos complémentarités et en mutualisant nos efforts.
- Renforcer les partenariats avec des acteurs extérieurs.
- Améliorer la situation économique et financière du territoire.
- Appuyer le développement du territoire sur les fonctions économiques et touristiques en confortant notamment nos atouts et attraits environnementaux, culturels et associatifs.

- Renforcer les capacités d'accueil de nouvelles entreprises en favorisant l'attractivité des ZA existantes et à venir, en faisant le choix d'un tissu économique de qualité, y compris sur le plan paysager.
- Organiser les déplacements des personnes sur le territoire et avec l'extérieur.
- Renforcer les circuits courts.

AXE 2 : ORGANISER UN DEVELOPPEMENT URBAIN RESPECTUEUX DU TERRITOIRE

- Veiller à une répartition équilibrée et harmonieuse du développement.
- Conforter et développer les réseaux de communication et notamment l'accès à internet.
- Poursuivre le développement de l'habitat autour d'une stratégie assurant diversité et complémentarité de l'offre.
- Protéger les surfaces agricoles.
- Freiner l'étalement urbain et le mitage qui vient à l'encontre des services de transport (scolaire), de collecte des déchets ménagers et d'entretien des voiries présents sur le territoire et de la consommation d'espace.
- Compléter le dispositif en équipements et services à partir d'une stratégie commune.

AXE 3 : VALORISER LE CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT

- Assurer l'équilibre du territoire en conciliant les dynamiques de développement et la préservation des espaces naturels.
- Conforter la polyvalence de l'agriculture due aux paysages du territoire.
- Préserver et valoriser les éléments paysagers caractéristiques du territoire (ENS, site Natura 2000 et ZNIEFF, sites classés et inscrits, trame verte et bleue).
- Se développer en prenant en compte le contexte d'épuisement des ressources.
- Favoriser les déplacements alternatifs à la voiture individuelle (limiter les émissions de GES : lutter contre les pollutions atmosphériques et contre le réchauffement climatique) en renforçant notamment les modes actifs (vélo, marche à pieds...), le covoiturage et les transports en commun.
- Réduire les consommations énergétiques dans les bâtiments publics et privés : densification de l'habitat, approche bioclimatique des nouvelles constructions, inciter à la mise en place de démarches de type AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme) : lancement d'une démarche auprès des communes pour leurs bâtiments communaux et réflexion sur les bâtiments communautaires.
- Favoriser le développement des énergies renouvelables et la valorisation de la ressource locale (biomasse, énergie solaire, méthanisation, hydroélectricité, éolien).
- Maîtriser les phénomènes de ruissellement et ne pas augmenter le risque d'inondation en lien notamment avec le PAPI (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations)
- Préserver la ressource en eau.
- Atteindre le bon état écologique des rivières du territoire.

Collaboration avec les communes :

Conformément à la loi du 24 mars 2014, dite loi ALUR, des modalités de la collaboration avec les communes ont été définies dans la délibération de prescription en date du 28 janvier 2015, amendée par la délibération en date du 22 juin 2017.

Le Comité technique du PLUi dit « COTECH » :

- Comptant à minima une réunion mensuelle depuis la délibération du 22 juin 2017, le COTECH s'est réuni de manière hebdomadaire sur toute l'année 2019

Le Comité de pilotage du PLUi dit « COPIL » associant l'Etat et le SCOT :

Il s'est réuni à 4 reprises :

- 16 mai 2019 : présentation des scénarios de construction
- 26 septembre 2019 : Réunion de travail autour du projet de zonage
- 17 octobre 2019 : Réunion de travail autour du projet de zonage
- 17 décembre 2019 : Réunion de travail règlement et préparation de l'arrêt

Les réunions des Personnes Publiques Associées :

- 21 mars 2019 sur le diagnostic et le PADD
- 22 octobre 2019 sur le zonage, le règlement et les OAP

La commission aménagement du territoire et le sous-groupe PLUi :

- 18 mai 2017 : Préparation du conseil communautaire du 22 juin 2017
- 6 juin 2017 : Préparation d'un projet de délibération à soumettre au conseil communautaire du 22 juin concernant l'évolution du périmètre du PLUi
- 11 septembre 2017 : Etat d'avancement du PLUi
- 26 février 2018 : Etat d'avancement du PLUi et travaux en perspective
- 18 juin 2018 : Etat d'avancement du PLUi et travaux en perspective (rencontres avec les carriers, ateliers...)
- 2 octobre 2018 : présentation de l'état actuel du PADD, travaux à engager
- 28 janvier 2019 : Débats PADD dans les secteurs et les communes, STECAL économique, l'étoilage des bâtiments, formations CAUE, études de densification, carrières, concertation
- 7 mars 2019 : Groupe de travail PLUi en présence de l'Etat et du SCOT présentant le diagnostic, les enjeux et le projet politique.
- 4 avril 2019 : Avis SRADDET
- 14 mai 2019 : Groupe de travail PLUi : proposition d'avis SCOT, point d'étape PLUi
- 5 septembre 2019 : Préparation débat PADD, préparation ER et ZE, préparation présentation du Plan de Zonage 2 aux communes, point méthodologique accompagnement des communes, préparation point patrimoine naturel et paysager
- 20 janvier 2020 : Préparation de l'arrêt

La conférence des maires :

La délibération de prescription prévoit qu'elle soit le lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement du PLUi.

- 15 juin 2017 : présentation des modalités de collaboration communes / CCCSN
- 12 Octobre 2017 : Point d'avancement du PLUi (+ DPU et actualité des documents d'urbanisme locaux)
- 30 janvier 2018 : Lancement du PLUi à sa nouvelle échelle (diagnostic agricole, recueil de données)
- 13 mars 2018 : Présentation du SCOT et incidence du zonage Natura 2000 ZNIEFF
- 15 novembre 2018 : présentation du PADD
- 18 février 2019 : Réservoirs de biodiversité SCOT
- 19 septembre 2019 : Travail sur les éléments paysagers
- 13 novembre 2019 : Travail sur le règlement

Le conseil communautaire :

- 22 juin 2017 : délibération de prescription complémentaire
- 26 février 2018 état d'avancement du PLUi (concertation, diagnostic agricole), évolution des documents d'urbanisme communaux
- 13 décembre 2018 : débat PADD
- 8 avril 2019 : Présentation des retours PPA suite à la présentation du diagnostic et du projet de PADD
- 23 mai 2019 : Retour sur les présentations des scénarios de constructions faites aux communes et rappel de la méthodologie, présentation de l'avis SCOT.
- 27 juin 2019 : Point d'avancement PLUi
- 29 août 2019 : Point d'étape PLUi (Point STECAL économie, Emplacements Réservés, étoilage, Patrimoine architectural, Equipements et STECAL particuliers, planning)
- 12 septembre 2019 : 2eme débat PADD (armature territoriale modifiée avec communes structurantes et communes de proximité)
- 26 septembre 2019 : débat complémentaire au 2eme débat sur le PADD : modification de l'armature qui revient à l'armature du 1er débat pour répondre aux demandes exprimées le 12 septembre 2019
- 28 novembre 2019 : point d'avancement PLUi
- 19 décembre 2019 : 2 heures de présentation et débat sur le projet d'arrêt du PLUi

Des ateliers thématiques préparatoires aux grandes orientations :

- 12 avril 2018 : Ateliers territoriaux (armature, patrimoine, paysage...) qui ont permis de définir les éléments prioritaires à l'armature territoriale
- 20 février 2019 : Atelier mobilités
- 9 septembre 2019 : Atelier Emplacements Réservés en réunion de Vice-présidents
- 10 octobre 2019 : Atelier sur les Emplacements Réservés en groupe de travail PLUi

Par ailleurs, diverses contributions d'ateliers ont été organisées en conférence des maires.

Présentation du diagnostic et du PADD aux Conseillers Municipaux :

- 04 mars 2019 : Secteur de Thury-Harcourt / Le Hom
- 11 mars 2019 : Secteur de Saint-Sylvain
- 12 mars 2019 : Secteur Clécy
- 14 mars 2019 : Secteur Cesny-les-Sources
- 21 mars 2019 : Secteur Bretteville-sur-Laize
- 25 mars 2019 : Secteur Saint-Laurent-de-Condé
- 04 avril 2019 : Secteur Saint-Rémy

Par ailleurs des rencontres individuelles avec les maires éventuellement accompagnés ont été organisées lors de permanences ou sur le terrain :

- 21 novembre 2017 : Rencontres territoriales avec le bureau d'étude (trois réunions par secteurs : Echange sur les enjeux locaux et communautaires)
- 12 avril 2018 : Rencontres territoriales avec le bureau d'étude
- 19 et 20 juin 2018 : Recueil de l'avis des communes sur l'armature urbaine, les développements récents, la trame verte et bleue...
- 13 novembre 2018 : Permanences étude de densification
- 21, 23 et 27 mai 2019 : Présentation du scénario de développement, objectifs de constructions, modalités de calculs des projets de constructions par commune (premiers objectifs chiffrés de construction données aux communes) et permanences « Consommation des sols », autorisation d'urbanisme en cours, STECAL économie, changements de destinations à prévoir.
- 23, 29 juillet et 28 août 2019 : Présentation du pré-zonage
- 17 et 18 septembre 2019 : Présentation du Plan de Zonage 3
- 6 novembre 2019 : Présentation et échanges par secteur RPI terrain/bus RPI de Bretteville-sur-Laize et RPI de Gouvix puis RPI de Clécy et RPI de Saint-Rémy
- 7 novembre 2019 : Présentation et échanges par secteur RPI terrain/bus RPI de Thury-Harcourt-Le Hom et RPI d'Esson puis RPI de Montillières-sur-Orne, RPI de Saint-Laurent-de-Condé et RPI de Fresney-le-Puceux
- 8 novembre 2019 : Présentation et échanges par secteur RPI terrain/bus RPI de Cesny-les-Sources et RPI de Barbery puis RPI de Saint-Sylvain et RPI de Saint-Germain-le-Vasson

Enfin, deux techniciens ont été mis à la disposition des élus pour les recevoir à la communauté de communes ou sur le terrain, échanger sur leurs projets et faire remonter leurs observations.

Toutes les demandes de rencontres complémentaires ont été réalisées. De plus, de nombreux échanges ont été traduits et remontés lors de rencontres et par des envois de mail et des échanges téléphoniques.

En plus des plans de zonage envoyés par voie informatique à toutes les communes, les PZ3b et PZ6 ont été distribués en version papier et au format A0 aux communes :

- Le 26 septembre 2019 : Distribution du PZ3b et d'un plan des haies
- A partir du 13 décembre 2019 : Distribution du PZ6

Monsieur BAR rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles le projet de PLUi a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable précise, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2, les orientations d'urbanisme et d'aménagement pour la communauté de communes qui comportent quatre grandes orientations :

Orientation 1 : Faire de la qualité de vie le cœur de nos objectifs

Axe 1 : Renforcer la qualité paysagère

Axe 2 : Développer les sports de pleine nature

Axe 3 : Préserver les paysages agricoles et naturels grâce à un urbanisme économe en foncier

Axe 4 : Contribuer à la bonne santé de la population

Orientation 2 : Garantir, au plus près de tous, une offre d'équipements, de commerces et de services

Axe 1 : Conforter l'armature urbaine, un maillage assurant un développement résidentiel équilibré au regard des équipements

Axe 2 : Renforcer l'attractivité des centralités

Axe 3 : Permettre à toutes les générations d'habiter sur le territoire

Axe 4 : Développer les équipements répondant aux besoins de la population

Orientation 3 : Développer l'emploi

Axe 1 : Encourager le maintien et le développement des entreprises existantes

Axe 2 : Affirmer et renforcer l'activité touristique

Axe 3 : Accompagner le développement d'une agriculture créatrice d'emploi

Axe 4 : Accueillir de nouvelles entreprises

Axe 5 : Développer les énergies renouvelables

Orientation 4 : Permettre à tous de se déplacer facilement

Axe 1 : Conforter la desserte routière du territoire

Axe 2 : Accompagner le développement des moyens de transports alternatifs à l'automobile individuelle

Axe 3 : Structurer un réseau de cheminements doux maillant le territoire

Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la collectivité en compatibilité avec les objectifs et orientations du schéma de cohérence territoriale de Caen Normandie Métropole a fait l'objet de débats d'orientation au conseil communautaire lors des séances publiques du :

- 13 décembre 2018
- 12 septembre 2019
- 26 septembre 2019 : Modification de l'armature territoriale pour tenir compte des demandes exprimées le 12 septembre 2019.

L'urbaniste expose, en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation joint à la présente délibération (*voir annexe N°13*) et également consultable à l'adresse <https://drive.google.com/open?id=1ZPfcFJXTfm2NTdLEoKRpsyptkgVDZRdE>, qui précise la liste des contributions, les remarques exprimées en séances publiques ou inscrites sur le registre mis à la disposition du public. Pendant toute la procédure d'élaboration du PLUi, la communauté de communes a renseigné et recueilli les remarques de la population selon les moyens prévus par la délibération du 22 juin 2017 et y compris par des moyens supplémentaires, comme par exemple le Grand Barbeuc où les attentes des habitants relatives à la mobilité ou aux commerces ont pu être remontées. 260 enfants, adolescents et familles ont pu transmettre, via la Ligue, leurs attentes sur la mobilité, la culture, l'accueil de loisirs, ou les aires de jeux. Il cite l'exposition, les réunions publiques et les débats organisés par secteur. Sont ensuite évoqués les registres mis à disposition des habitants, le formulaire du site internet de la communauté, les articles de presse et la double page du bulletin communautaire. Il revient sur la concertation avec les personnes publiques associées (PPA) et conclut en confirmant que l'ensemble des demandes seront transmises à la commission d'enquête.

Monsieur BAR reprend la lecture de la délibération.

En application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du président :

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 à R153-7 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de Caen Normandie Métropole approuvé le 18 octobre 2019 ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération de prescription complémentaire en date du 22 juin 2017 étendant à la totalité du territoire la procédure d'élaboration du PLUi, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation et les modalités de collaboration ;

Vu le premier débat au sein du conseil communautaire en date du 13 décembre 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu le deuxième débat au sein du conseil communautaire en date du 12 septembre 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu le débat complémentaire au deuxième débat au sein du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu le débat au sein de 23 conseils municipaux sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu le bilan de la concertation préalable joint à la présente délibération ;

Vu le projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;

Considérant que le projet de PLUi est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Il est proposé au conseil communautaire de :

1. CONFIRMER que la concertation et la collaboration relative au projet de PLUi se sont déroulées conformément aux modalités fixées par la délibération du 22 juin 2017,

2. TIRER le bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme,

3. ARRÊTER le projet de plan local d'urbanisme intercommunal du Cingal-Suisse Normande tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme,

4. PRÉCISER que, conformément aux dispositions des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté, son annexe relative au bilan de la concertation et le projet de PLUi annexé seront transmis pour avis aux personnes suivantes :

- au préfet et aux services de l'État ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- au président de l'établissement public en charge du SCOT ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat ;
- aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture ;
- à la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- à la Présidente de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale limitrophes ;
- aux bailleurs sociaux présents sur le territoire de la communauté de communes.

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-6 du code de l'urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et le Centre National de la Propriété Forestière seront également consultés sur le projet de PLUi.

5. INFORMER que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et dans l'ensemble des mairies de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande durant un mois.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande le lundi, mardi, et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h.

Monsieur CHANDELIER évoque le message de M. le Maire de Saint-Lambert demandant un vote à bulletin secret. Il donne lecture de l'article 17 du règlement de la CDC. Il annonce avoir consulté les Vice-présidents à ce sujet. Ces

derniers sont favorables à un vote à bulletin secret. Il demande aux conseillers communautaires s'ils souhaitent également ce vote à bulletin secret.

Plus d'un tiers des conseillers communautaires le demandent.

Monsieur BESNARD souhaite évoquer la loi « Engagement et Proximité » votée le 29 décembre 2019, et notamment :

- La caducité des POS reportée au 31 décembre 2020
- La règle du deuxième arrêt : si une commune conteste une OAP, il suffirait à la CDC d'accéder aux remarques de la commune pour que le 2ème arrêt se fasse à la majorité simple si la commune délibère ensuite en étant d'accord avec la seconde proposition de la CDC, ce qui renforce la collaboration entre la CDC et ses communes membres
- Les maires auront le droit de saisir la CDC qui devra accepter une initiative pour une modification simplifiée.

Monsieur CHANDELIER revient sur les documents d'urbanisme des 51 communes historiques.

Monsieur COLLIN rappelle que l'un des premiers souhaits des élus actuels était que le PLUi soit arrêté avant les élections municipales.

Un vote à bulletin secret est donc organisé. **Monsieur CHANDELIER** détaille la procédure à respecter.

Sont nommés :

- Monsieur Daniel MOREL, Président du bureau de vote
- Monsieur Jean-Pierre VERMEULEN, assesseur
- Monsieur Pierre BRISSET, assesseur
- Monsieur Michel BAR, secrétaire.

Les élus se présentent à la table où sont déposés enveloppes et bulletins. Ils se rendent à l'isoloir puis se présentent devant l'urne. Ensuite, ils signent la feuille d'émargement.

Suite au dépouillement, Monsieur CHANDELIER proclame le résultat du scrutin :

- 62 votants
- 3 suffrages déclarés nuls
- 59 suffrages exprimés
- 42 POUR
- 17 CONTRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 42 VOIX POUR ET 17 VOIX CONTRE :

- CONFIRME QUE LA CONCERTATION ET LA COLLABORATION RELATIVE AU PROJET DE PLUI SE SONT DÉROULÉES CONFORMÉMENT AUX MODALITÉS FIXÉES PAR LA DÉLIBÉRATION DU 22 JUIN 2017,
- TIRE LE BILAN DE LA CONCERTATION CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L103-6 DU CODE DE L'URBANISME,
- ARRETE LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU CINGAL-SUISSE NORMANDE TEL QU'IL EST ANNEXÉ À LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L.153-14 DU CODE DE L'URBANISME,
- PRÉCISE QUE, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 153-16 ET L. 153-17 DU CODE DE L'URBANISME, LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ARRÊTÉ, SON ANNEXE RELATIVE AU BILAN DE LA CONCERTATION ET LE PROJET DE PLUI ANNEXÉ SERONT TRANSMIS POUR AVIS AUX PERSONNES SUSMENTIONNÉES,
- INFORME QUE LES PERSONNES PUBLIQUES MENTIONNÉES AUX ARTICLES L.132-12 ET L.132-13 POURRONT EN PRENDRE CONNAISSANCE SI ELLES LE DEMANDENT.

62 VOTANTS
42 POUR
17 CONTRE
3 BLANCS / NULS

Monsieur COLLIN prend la parole.

INFORMATION : Administration générale : Présentation du Rapport d'activité des services 2019 - ANNEXE N°11

Il est remis à chaque conseiller un rapport d'activité des services pour l'année 2019. Ce rapport concerne l'ensemble des services de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande.

Monsieur COLLIN en donne lecture. Il indique que ce rapport sera joint au compte rendu (PDF en couleur). Il sera également consultable sur le site internet de la CDC.

Le sommaire est :

- I. SERVICES A LA POPULATION**
 - Accueil de la Maison de Services
 - Espace Public Numérique
 - Cartes d'identité et passeports
 - Point Info 14 (Le Hom et Bretteville sur Laize)
 - Service Public d'Assainissement Non Collectif
 - Service instructeur des Autorisations du Droit des Sols
 - Urbanisme règlementaire
 - Enfance Jeunesse (scolaire, périscolaire, extrascolaire)
 - Relais des Assistants Maternels
 - Ecole de Musique
 - Déchetteries

- II. SERVICE RESSOURCES HUMAINES**

- III. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- IV. SERVICE COMPTABILITÉ ET POLE FINANCIER**

- V. CENTRE AQUATIQUE ET GITE DU TRASPY**

- VI. GYMNASES** (Bretteville sur Laize et Saint Sylvain)

- VII. INTERVENTIONS DES SERVICES TECHNIQUES**

- VIII. BILAN DES ACTIONS** (par commission)

Monsieur COLLIN tient à remercier l'ensemble des agents et tous les élus qui ont participé aux commissions.

Monsieur CHANDELIER remercie le personnel à son tour.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-023 : Administration générale : Avenant de prolongation de la CTEC (Convention Territoriale d'Exercice Concerté) signée avec la Région dans le cadre du contrat de territoire - ANNEXE N°12

Il est proposé de prolonger le délai de validité de la CTEC (Convention Territoriale d'Exercice Concerté) du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2021, date de fin des contrats de territoire, les autres articles sont inchangés.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **ACCEPTE DE PROLONGER LE DÉLAI DE VALIDITÉ**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER L'AVENANT CORRESPONDANT.**

62 VOTANTS
 62 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-024 : RH : Modifications de postes au 1er mars 2020

Service Administration Générale :

➤ CH bénéficie d'une intégration directe au grade d'Adjoint Administratif à compter du 01/03/2020, suite au changement de ses missions.

Il y a donc lieu de procéder à la suppression d'un poste d'Adjoint Technique à raison de 35/35^{ème} au 29/02/2020, et à la création d'un poste d'Adjoint Administratif à raison de 35/35^{ème} à compter du 01/03/2020.

Service Scolaire :

➤ Suppression d'un poste d'Adjoint Technique à raison de 5/35^{ème} au 01/03/2020, suite au départ à la retraite d'un agent (MD). Ces heures ont été réparties sur des agents contractuels, en heures complémentaires jusqu'au 31/08/2020.

➤ Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Contractuel à raison de 6.13/35^{ème} au 01/03/2020, suite à la démission d'un agent (CF). Ces heures ont été réparties sur des agents contractuels remplaçants, en heures complémentaires jusqu'au 03/07/2020, date de fin de leurs contrats.

<u>Tableau des effectifs AU 01 03 2020</u>			
FILIERES ET GRADES	NBRE DE POSTES	ETP	TP
FILIERE ADMINISTRATIVE			
AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
ADJOINT ADMINISTRATIF	10	9,51	8,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	6	5,66	5,00
REDACTEUR	7	7,00	7,00
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1,00	1,00
ATTACHE PRINCIPAL / DGS	1	1,00	1,00
SOUS TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES	25	24,17	22,00
AGENTS NON TITULAIRES			
ADJOINT ADMINISTRATIF	2	1,69	1,00
REDACTEUR	2	2,00	2,00
ATTACHE / DGA	1	1,00	1,00
SOUS TOTAL NON TITULAIRES	5	4,69	4,00
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	30	28,86	26,00
FILIERE TECHNIQUE			
AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
ADJOINT TECHNIQUE	44	29,70	10,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	15	12,47	7,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	1,00	1,00
AGENT DE MAITRISE	1	1,00	1,00
TECHNICIEN	1	1,00	1,00
SOUS TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES	62	45,16	20,00

AGENTS NON TITULAIRES			
ADJOINT TECHNIQUE	37	15,32	3,00
TECHNICIEN	0	0,00	0,00
SOUS TOTAL NON TITULAIRES	37	15,32	3,00
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	99	60,48	23,00
FILIERE MEDICO SOCIALE			
AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	15	12,70	5,00
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	4	3,80	2,00
SOUS TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES	19	16,50	7,00
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE	19	16,50	7,00
FILIERE ANIMATION			
AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
ADJOINT D'ANIMATION	3	1,64	1,00
SOUS TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES	3	1,64	1,00
AGENTS NON TITULAIRES			
ADJOINT D'ANIMATION	0	0,00	0,00
SOUS TOTAL NON TITULAIRES	0	0,00	0,00
TOTAL FILIERE ANIMATION	3	1,64	1,00
FILIERE SPORTIVE			
AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
OTAPS QUALIFIE - BEESAN	1	1,00	1,00
EDUCATEUR DES APS	5	4,43	4,00
SOUS TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES	6	5,43	5,00
TOTAL FILIERE SPORTIVE	6	5,43	5,00
FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE - EN 20ème			
AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
GRADES			
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT PRINCIPAL 1E CLASSE	1	0,10	0,00
SOUS TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES	1	0,10	0,00
AGENTS NON TITULAIRES			
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT - CDI	3	1,53	1,00
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT	6	3,23	0,00
SOUS TOTAL NON TITULAIRES	9	4,75	1,00
TOTAL FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE	10	4,85	1,00
HORS GRADES			
AGENTS NON TITULAIRES			
CAE	1	1,00	1,00
STAGIAIRE	0	0,00	0,00
SOUS TOTAL NON TITULAIRES	1	1,00	1,00
TOTAL HORS GRADES	1	1,00	1,00
TOTAL EFFECTIFS	168	118,75	64,00
TOTAL EFFECTIFS - TITULAIRES	116	93,00	55,00
TOTAL EFFECTIFS - NON TITULAIRES	52	25,75	9,00
TOTAL EFFECTIFS	168	118,75	64,00

Il est proposé de valider l'ensemble de ces propositions et le tableau des effectifs correspondant.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS ET LE TABLEAU DES EFFECTIFS CORRESPONDANT.

62 VOTANTS
62 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur BAR présente cette délibération.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-026 : ADT : Modification simplifiée du PLU de Bretteville sur Laize

Par délibération en date du 28 novembre 2019, le conseil communautaire a acté l'engagement de la modification simplifiée du PLU de Bretteville-sur-Laize en vue de permettre la réalisation sur l'ancien site de l'atelier communal d'un projet de construction de 10 logements à caractère social ainsi que la modification du règlement de zone des Hautes Varendes. Cette délibération a également précisée les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Bretteville-sur-Laize.

Les mesures de publicité de cette mise à disposition n'ayant pas été engagées dans les délais fixés par cette délibération, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes à la délibération N° CC-146 du 28 novembre 2019. Cette modification entraîne l'annulation de la délibération du 28 novembre 2019 et son remplacement par la présente délibération.

Par délibération en date du 24 octobre 2019, le Conseil Municipal de Bretteville-sur-Laize a demandé à la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande d'engager la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Bretteville-sur-Laize.

Cette demande de modification simplifiée porte sur le règlement écrit et graphique.

Elle vise à permettre :

- la réalisation sur l'ancien site de l'atelier communal, à proximité immédiate du cœur de bourg, d'un projet de construction de dix logements à caractère social. La réalisation de ce projet nécessite la modification de l'article UC9 concernant le coefficient d'emprise au sol qui devra être porté à 0,75 au lieu de 0,35 dans le règlement en vigueur,
- la modification du règlement de zone des Hautes Varendes pour rendre possible une densification,
- la modification du règlement graphique et écrit pour permettre la construction d'une Maison de Services

Monsieur FRANÇOIS évoque l'emplacement de la Maison de Services. Une solution possible serait le plateau près de l'école et de la gendarmerie, aujourd'hui en UH, c'est-à-dire pour des constructions scolaires uniquement.

Monsieur CHANDELIER confirme que le PLU reste modifiable pour s'adapter aux contraintes et aux besoins.

Monsieur G. LAUNAY regrette que la commission ADT n'ait pas été réunie.

Ceci exposé,

VU la délibération du Conseil Municipal de Bretteville-sur-Laize en date du 24 octobre 2019 demandant à la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Bretteville-sur-Laize ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Bretteville-sur-Laize en date du 27 octobre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Bretteville-sur-Laize ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2018 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Bretteville-sur-Laize ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° CC-146 du 28 novembre 2019 ;

VU les articles L. 153-45 à L. 153-48 du code de l'urbanisme ;

Considérant la nécessité de modifier les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Bretteville-sur-Laize inscrites dans la délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2019,

Considérant la nécessité de prévoir la construction de la Maison de Services,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ANNULER ET DE REMPLACER** la délibération N° CC-146 du 28 novembre 2019 par la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Bretteville-sur-Laize ;
- **DE FIXER** les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme:
 - ouverture d'un registre en mairie de Bretteville-sur-Laize et au siège de l'intercommunalité;
 - consultation du dossier, avec les avis émis, en mairie de Bretteville-sur-Laize et à la maison de services de Thury-Harcourt Le Hom du 24/02/2020 au 24/03/2020 inclus aux jours et heures d'ouverture du public à savoir, en mairie de Bretteville-sur-Laize le lundi et le mercredi de 10h à 12h et le mardi, jeudi et vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h et à la maison des services de Thury-Harcourt Le Hom le lundi, mardi, et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h;

Un avis reprenant les modalités de mise à disposition sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie et au siège de l'EPCI. Cet avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. À l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et en mairie de Bretteville-sur-Laize durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **CONFIRME QUE LA DÉLIBÉRATION N° CC-146 DU 28 NOVEMBRE 2019 EST ANNULÉE ET REMPLACÉE PAR LA PRESENTE DÉLIBÉRATION ;**
- **AUTORISE MONSIEUR LE PRÉSIDENT À ENGAGER LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BRETTEVILLE-SUR-LAIZE ;**
- **FIXE LES MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE, L'EXPOSÉ DE SES MOTIFS ET LES AVIS ÉMIS PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES MENTIONNÉES AUX ARTICLES L. 132-7 ET L. 132-9 DU CODE DE L'URBANISME COMME EXPOSÉES CI-DESSUS.**

62 VOTANTS

62 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Monsieur LEHUGEUR prend la parole. Il rappelle que le premier point a été abordé le 16 janvier dernier.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-027 : Equipements sportifs : Attribution marché de maîtrise d'œuvre projet centre aquatique

Comme prévu dans la délibération N°CC 011 du 16 janvier 2020, le cabinet A26 a été reçu le 27 janvier dernier pour négocier leur offre. Après échanges, A26 propose un taux d'honoraires de 12.70% (au lieu de 14%).

Monsieur LEHUGEUR précise que 43 000 € ont ainsi pu être économisés.

Monsieur CHANDELIER le félicite pour cette négociation.

Le planning a également été mis à jour. La Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 février dernier a décidé d'attribuer le marché à la société A26, pour un montant de 419 100 € HT (mission de base).

Il est proposé d'autoriser le Président à signer le marché correspondant.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE MONSIEUR LE PRÉSIDENT À SIGNER LE MARCHÉ AVEC A26.

62 VOTANTS
62 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-028 : Enfance Jeunesse : Mise en paiement des factures des associations gestionnaires correspondant à la période d'activité du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019

Le Conseil Communautaire du 29 août 2019 a autorisé le Président à signer l'avenant de prolongation de la convention d'objectifs tripartite passée entre la communauté de communes, l'UFCV et la Ligue de l'Enseignement. Cet avenant a prolongé la convention pour la période du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019 soit 4 mois d'activité. Néanmoins, les éléments budgétaires couvrant cette période d'exercice n'ont pas été précisés dans cet avenant de prolongation. C'est pourquoi le centre des finances publiques n'a pu autoriser le paiement des factures présentées par les associations gestionnaires correspondant à cette période d'activité sur le budget 2019. Il y a lieu de préciser ces montants.

Les associations gestionnaires ont envoyé en fin d'année 2019 les factures correspondant à cette période d'activité.

- Facture N° 43238 pour un montant de 70 080.00 euros.
- Facture N° 70027582 pour un montant de 31 140.73 euros.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accepter de compléter la délibération N°CC-115 du 29 août 2019 en précisant les montants facturés.
- et d'autoriser le Président à signer les mandats correspondants.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **ACCEPTE DE COMPLÉTER LA DÉLIBÉRATION N°CC-115 DU 29 AOUT 2019 EN PRÉCISANT LES MONTANTS FACTURÉS**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER LES MANDATS CORRESPONDANTS.**

62 VOTANTS
62 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Conseil communautaire le 5 mars 2020 (espace Gringore à LE HOM)
-

Fin de séance à 00h05